

Étudier en Europe

Les Cahiers du CIJ

Secteur **F**

Europe/International

F.2. Mobilité européenne

4. Étudier en Europe

Mots clefs de cette fiche : Cedies, Comenius, Echanges, Erasmus, Etudes, Eurodesk, Europe, Information Jeunesse, Mobilité, Processus de Bologne, Socrates.

Voici un cahier conçu pour accéder à une information complète sur les possibilités de mobilité nouvelle qui s'offrent dans le cadre de la vie étudiante au sein de l'Union Européenne, voire au-delà !



Pour une orientation par rapport aux études envisagées en France, en Belgique, en Allemagne, en Autriche, au Royaume-Uni, en Suisse, au Portugal ou ailleurs, n'oubliez pas de consulter les Cahiers du Cij des pays concernés ainsi que les Cahiers spécifiques à leurs études (Secteur A- Etudes et Formations/ A1- En Europe). Il est aussi fortement recommandé de contacter le CEDIES.

Pour préparer un tel projet, il est indispensable d'étudier quelques éléments :

- différents types d'institutions du ou des pays pressentis (Universités, Hautes Ecoles, Instituts d'Etudes...);
- les différentes carrières peuvent donner lieu à différentes durées

d'études, qui peuvent encore varier selon les pays ;

- la reconnaissance des diplômes délivrés au Grand-Duché ;
- les débouchés sur le marché de l'emploi ;
- les formalités d'inscriptions ;

- la vie étudiante (logement, coût de vie...); ¹

Le Centre de Documentation et d'Information sur l'Enseignement Supérieur (CEDIES) a pour missions l'information des étudiants sur l'enseignement supérieur (programmes d'études et diplômés, formalités d'inscription, l'enseignement ouvert et à distance), l'édition de brochures d'information sur les études supérieures et les métiers, la gestion d'un centre de documentation spécialisé sur l'enseignement supérieur, l'organisation de la Foire de l'Étudiant

¹ Kit Europe «Etudes en Europe», Information Jeunesse France, 2000.

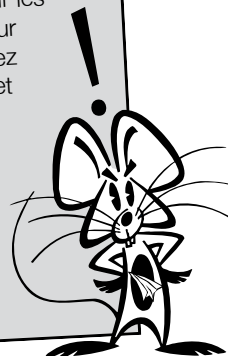
DECLIC

De plus en plus nombreux sont les jeunes qui souhaitent donner une dimension européenne à leurs études. Des opportunités existent dans de nombreuses disciplines et à tous les niveaux. Un séjour à l'étranger apporte un plus sur le plan linguistique et peut permettre une meilleure insertion professionnelle. Les bénéfices se mesurent bien sûr différemment selon la filière choisie, le pays et le moment choisi pour partir.

A noter aussi qu'il est toujours intéressant de s'informer sur la réputation des filières d'études et qui sont variables sur le plan international. En ce sens et sans vouloir les privilégier, le Royaume-Uni est réputé dans le domaine du droit et de la finance, l'Allemagne pour ses formations en économie, l'Italie pour les beaux-arts et l'architecture, la Suisse pour les formations en hôtellerie, etc. Dans tous les cas il est important de se renseigner sur la reconnaissance au Grand-Duché de Luxembourg du diplôme que vous comptez obtenir à l'étranger. Avant de partir il faut définir clairement les objectifs d'études et bien peser ses motivations.

Les questions à se poser :

- Pourquoi aller étudier à l'étranger (avantages / désavantages) ?
- Dans quel pays ?
- Combien de temps ?
- Préparer quel diplôme et envisager quelle carrière professionnelle ?
- Améliorer des connaissances linguistiques ?



tous les ans en novembre, la gestion des aides financières de l'Etat pour études supérieures, la gestion des bourses Erasmus. Le CEDIES propose des livrets d'information spécifiques sur les études supérieures pour chaque pays et des brochures sur les professions, et études y relatives et envisageables. L'association des Cercles d'Etudiants Luxembourgeoise propose également des documents d'information pour le futur étudiant, avec entre autres une foule d'informations pratiques sur les caractéristiques des pays d'études, les modalités d'inscription diverses et la vie étudiante.¹

Trouver à titre individuel un lieu d'études

Dans ce cas, vous serez amené à effectuer les démarches nécessaires à aboutir à votre choix final et à votre inscription dans un établissement d'études supérieures ou universitaire.

Les questions à poser :

- Quel sont les établissements proposant la filière choisie ?
- Dans quel pays ?
- Quel sont les conditions d'accès et le coût des études ?
- Quel est la reconnaissance des diplômés au Luxembourg ?
- Comment trouver un logement ?
- Quelles sont les choses importantes liés à la vie quotidienne sur place ?

Il faut commencer les démarches un an à l'avance. Pour faciliter l'orientation de ses études et le pays à choisir, il est à souligner que chaque année est organisé au Luxembourg la Foire de l'Etudiant (généralement ouvert sur deux jours en novembre à Lux Expo Kirchberg). Cette Foire permet de se documenter en matière de formations et d'études supérieures et d'emploi. On y retrouve de nombreuses institutions ainsi que des représentants du monde du travail. Chaque année, la Foire de l'Etudiant est placée sous le thème de corps de métier spécifique, en plus bien sûr des informations générales. Plus d'informations sur le net : <http://www.cedies.lu>

Le CEDIES (Centre de Documentation et d'Information sur les Etudes Supérieures) propose une permanence durant toute l'année pour toutes vos questions relatives aux études supérieures. Un bureau d'accueil

d'information est ouvert à l'adresse suivante :

209 rte. d'Esch, Luxembourg
Autres coordonnées :
voir carnet d'adresses

Divers sites Internet donnent des informations sur les études :

- <http://ec.europa.eu/citizensrights>
- http://ec.europa.eu/youreurope/index_fr.html
- <http://www.eryica.org>
- <http://www.braintrack.com>

Partir dans le cadre d'un programme communautaire

Les actions ERASMUS et COMENIUS du programme SOCRATES de la Commission européenne offrent de nombreuses possibilités d'échanges en Europe.

■ ERASMUS

Erasmus permet d'effectuer un séjour d'études de 3 mois à 1 an dans un établissement d'enseignement supérieur d'un autre pays d'Europe. L'étudiant doit être au moins en 2^{ème} année d'études supérieures. Erasmus concerne beaucoup de pays européens. Si vous souhaitez partir dans le cadre d'Erasmus, il faut contacter le service des relations internationales de votre établissement d'origine pour savoir s'il participe au programme et avec quels établissements européens il a passé un accord.

La demande de participation doit obligatoirement être déposée auprès de votre établissement au Luxembourg. Vous restez donc attaché à votre université ou école d'origine. Celle-ci vous garantit l'intégration de la période passée à l'étranger dans votre cursus et la prend en compte pour l'attribution du diplôme français (voir chapitre « Reconnaissance des diplômes »).

Les candidats à un échange Erasmus sont sélectionnés selon leur niveau dans la langue du pays d'accueil, leur degré de motivation et leur dossier universitaire.

Adressez-vous au service des relations internationales de votre établissement d'origine ou au CEDIES pour plus de renseignements et trouvez

aussi des informations supplémentaires sur les sites suivants :

- <http://www.eurodesk.org>
- <http://www.cedies.lu>
- <http://europa.eu>
- <http://www.uni.lu>

■ COMENIUS

Comenius a pour objectif d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage des langues au sein de l'Union européenne. Il est réservé aux étudiants en langues vivantes qui se destinent à l'enseignement, en particulier aux jeunes inscrits en sections de langues. Il permet d'effectuer des périodes de 3 à 8 mois en tant qu'assistant dans des établissements scolaires et secondaires des pays participants de l'Union Européenne. Les langues concernées sont les différentes langues officielles de l'Union européenne. L'accent est mis sur les langues les moins diffusées et les moins enseignées. Comenius permet de bénéficier d'une bourse dont le montant est fonction du niveau de vie du pays.

Adressez-vous au service des relations internationales de votre établissement d'origine pour plus de renseignements et trouvez aussi des informations supplémentaires sur les sites suivants :

- <http://www.eurodesk.org>
- <http://www.socrates-france.org>
- <http://europa.eu>
- <http://www.uni.lu>

■ DÉPART DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME COMMUNAUTAIRE

C'est de loin la formule la plus intéressante, la reconnaissance des périodes passées à l'étranger étant automatique. A votre retour à l'établissement d'études supérieures, vous pourrez continuer vos études pour préparer un diplôme en évitant tout problème de validation. De nombreuses universités utilisent dans le cadre d'ERASMUS également le système européen d'attribution et de transfert de crédits appelé ECTS (voir plus loin le Processus de Bologne).

¹ Guide du futur étudiant, édition 2006-2007, ACEL.

Intégrer une filière internationale

Dans de nombreuses formations au Luxembourg, le séjour à l'étranger est utile, voir obligatoire. De plus en plus, les universités, les écoles d'enseignement supérieur signent des accords avec des établissements étrangers sans passer forcément par des programmes européens. Ces accords d'échanges donnent lieu à des séjours d'études ou à des stages, dont la durée varie de quelques semaines à un an.

Ces échanges sont basés sur la reconnaissance mutuelle des périodes d'études (voir aussi accords de Bologne). On peut également préparer un double diplôme dans certains cas. Certaines écoles proposent aussi une préparation à des diplômes communs.

Il est possible de donner une dimension internationale à vos études avant de commencer des études supérieures en préparant un bac européen ou international. Le bac européen est préparé dans divers pays, dont aussi le Luxembourg. Il permet de recevoir une éducation multiculturelle tout en privilégiant sa langue maternelle. L'enseignement existe en diverses langues. Le bac européen permet d'intégrer n'importe quelle université des pays membres de l'Union européenne. Le bac international, appelé également bac international de Genève, est un diplôme créé par une fondation privée de droit suisse afin de faciliter la mobilité des étudiants. Il permet de s'inscrire dans des cycles d'enseignement supérieur de nombreux pays. Il se prépare dans des établissements répartis dans plus de 100 pays du monde.



Adressez-vous au CEDIES pour obtenir encore plus de détails.

Le Processus de Bologne : les accords en bref

Ce système vise à faciliter le transfert des résultats d'un établissement à un autre, d'un pays à l'autre. Les résultats sont mesurés par les « crédits ECTS » qui représentent une quantité de travail que l'étudiant est supposé fournir pour chaque cours.

L'enseignement est noté d'après le guide européen de notation des ECTS.

■ LES RAISONS

- la mobilité des étudiants et des travailleurs freinée par les problèmes de reconnaissance de diplômes et la rigidité des systèmes nationaux ;
- l'enseignement supérieur en Europe déficitaire : taux d'abandon élevé, études trop longues, employabilité difficile ;
- universités européennes peu attractives pour les étudiants non-européens.

■ LES OBJECTIFS

- achever pour 2010 un espace européen de l'enseignement supérieur ;
- harmoniser les systèmes d'enseignement supérieur en proposant les mêmes diplômes partout en Europe ;
- augmenter la mobilité internationale des étudiants : passage d'une université à l'autre, d'un pays à l'autre ;
- favoriser la coopération entre institutions, pays et systèmes nationaux en matière de qualité ;
- augmenter la compétitivité et l'attractivité de l'enseignement supérieur européen ;
- accéder à un marché de l'emploi international.

■ POUR CELA LES PRINCIPES SUIVANTS

- trois grades :
 1. Baccalauréat (Licence ou Bachelor)
 2. Master
 3. Doctorat
- organisation en semestres et unités d'enseignements
- développement de compétences et de connaissances transversales : langues, informatique, techniques de communication...)
- système européen de crédits (ECTS-european credit transfer system) = unité de mesure des diplômes commune à tous les pays participants.
 - 1 crédit = 25 à 30 hrs. d'activités d'apprentissage
 - une année de formation = 36 à 40 sem. = 60 crédits (1400-1600 hrs.)
 - un bachelor/licence = 180 à 240 crédits
 - un master = 60 à 120 crédits
 - un doctorat = nombres de crédits à déterminer

■ LES AVANTAGES

- capitalisation des crédits, compensation et transfert dans toute l'Europe ;
- prise en compte du volume horaire des cours, du travail personnel, la rédaction d'un mémoire, le stage...
- construction flexible de son parcours en fonction de son projet.

Comment s'inscrire ?

Les démarches liées à votre inscription sont nombreuses : recherche d'informations, demande d'admission, de reconnaissance des diplômes, de financement. Vous devrez peut-être aussi passer par des tests de langue, faire traduire vos diplômes et documents par un traducteur assermenté, vous procurer des lettres de recommandation auprès de vos professeurs ou établissement scolaire, justifier de revenus suffisants. Sans oublier la recherche de logement. Vous devrez effectuer quelques démarches en respectant les délais d'inscription imposés par les établissements.

Dans la plupart des pays, la demande de dossiers de candidature doit se faire à partir de l'automne, dans certains pays il y a deux rentrées possibles en une année académique.

Il faut s'adresser soit directement auprès du bureau des admissions des établissements, soit auprès d'un organisme centralisateur. Prévoyez aussi de vous munir de certains documents dont vous aurez besoin sur place, comme : des photocopies de votre passeport ou de votre carte d'identité en cours de validité, une attestation de Sécurité Sociale, des fiches d'état civil, acte de naissance et certificat de résidence, des photos d'identité récentes, une attestation d'assurance rapatriement et de responsabilité civile, un justificatif de ressources...

Informez-vous le plus tôt possible auprès du CEDIES sur les délais d'inscription dans l'établissement ou le pays de votre choix et tous les documents à rassembler.

Les tests d'admission

Les tests d'admission permettent aux établissements d'évaluer votre niveau

en langue, votre niveau de culture générale ou vos connaissances dans un domaine particulier. ¹



Pour toute information à ce sujet, consultez le CEDIES.

Financer ses études

Avant de partir à l'étranger, il faut bien évaluer le coût de votre projet et vos possibilités financières. Les frais de transport, la scolarité, l'assurance, la vie sur place varient considérablement d'un pays à l'autre.

Les frais de scolarité peuvent également varier selon la filière d'études. ²

Il est important de connaître au préalable les aides financières et bourses, dont un étudiant peut profiter, et lesquels nous allons vous présenter dans la suite :

Aide financière de l'Etat et prêt étudiant pour études supérieures

L'aide financière de l'Etat est une contribution financière que l'Etat luxembourgeois accorde aux étudiants qui poursuivent des études supérieures ou universitaires (loi modifiée du 22 juin 2000).

L'aide financière peut se composer de deux parties :

1. La bourse versée par l'Etat sur un compte personnel de l'étudiant
2. Le prêt à un taux d'intérêt de seulement 2% que l'étudiant peut contracter auprès de l'une des banques conventionnées avec l'Etat. Conditions de remboursement : l'étudiant doit commencer le remboursement deux ans après la fin ou l'arrêt des études. A partir de ce moment-là, le prêt doit être remboursé endéans les 10 ans respectivement 5 ans pour les étudiants ayant dépassé 35 ans. A savoir : les intérêts de 2% à charge de l'étudiant sont normalement débités par la banque 2 fois par an.

Peuvent bénéficier de l'aide financière tous les étudiants inscrits dans un cycle d'études post-secondaires, supérieures, universitaires et qui remplissent une des conditions de nationalité suivantes :

- être ressortissant luxembourgeois et résider au Luxembourg ;

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, résider au Luxembourg et tomber dans le champ d'application du règlement CEE N°1612/68 concernant la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la communauté ;
- être ressortissant d'Etats tiers ou apatride, domicilié au Luxembourg depuis au moins 5 ans et détenteur d'un diplôme de fin d'études secondaires reconnu équivalent par le ministère de l'Education Nationale ;
- avoir le statut de réfugié politique au Luxembourg et être domicilié au Luxembourg.

La répartition de l'aide financière varie en fonction de la situation financière du ménage auquel appartient l'étudiant :

- pour les étudiants qui sont à charge du ménage de leurs parents ou de l'un de leurs parents, le revenu imposable annuel de ce ménage est pris comme base de calcul ;
- pour les étudiants mariés, seul le revenu imposable de l'étudiant est pris comme base de calcul ;
- pour les étudiants inscrits à des études de troisième cycle, leur revenu propre est pris comme base de calcul.

Sont ajoutés au budget accordé les frais d'inscription effectivement payés. Sont intégrés au calcul de l'aide financière les sommes payées pour les frais d'inscription dépassant un forfait de 100 € et atteignant le maximum de 3700 €. Une moitié est accordée sous forme d'une bourse et l'autre moitié sous forme de prêt.

Pour obtenir l'aide financière :

- remplir et valider le questionnaire en ligne via le site <http://www.cedies.lu> au lien *e.aidefi*.
- ou bien adresser une demande écrite (par courrier, fax, e-mail ou en mains propres) et de renvoyer le questionnaire papier rempli et complété par les pièces requises à la même adresse, en respectant les dates limites

Centre de Documentation et d'Information sur l'Enseignement Supérieur (CEDIES)

211, rte d'Esch
L-1471 Luxembourg
Fax : (+352) 247 – 88650
E-mail : cedies@mces.etat.lu

■ DATES LIMITES D'INSCRIPTION

Un nouveau questionnaire doit être rempli chaque année académique. Pour les inscriptions annuelles et les inscriptions au semestre d'hiver :

- remplir son questionnaire en ligne, respectivement demander le questionnaire par écrit au plus tard le 31 octobre de l'année académique concernée.
- renvoyer la lettre e-aidefi, respectivement le questionnaire rempli, muni des pièces requises avant le 30 novembre.

Les étudiants qui détiennent des inscriptions semestrielles et qui ont obtenu l'aide financière pour le semestre d'hiver, devront soit :

- remplir une prolongation du semestre d'Eté en ligne via <http://www.cedies.lu> (*e-aidefi*) ; attention : ceci n'est possible que si l'étudiant a fait sa demande d'hiver de la même manière.
- réintroduire une demande de prolongation simple demande manuscrite) avant le 31 mars.

Le certificat d'inscription relatif au semestre d'été devra être envoyé au CEDIES dans les meilleurs délais et au plus tard au 31 juillet.

Pour les nouvelles inscriptions au semestre d'été :

- remplir son questionnaire en ligne respectivement le questionnaire avant le 31 mars ;
- renvoyer la lettre e-aidefi respectivement le questionnaire avant le 31 avril.

■ PRIME D'ENCOURAGEMENT

L'Etat luxembourgeois verse une prime à chaque étudiant ayant déposé une demande auprès du CEDIES et ayant accompli avec succès un cycle d'études supérieures ou universitaires dans les délais officiels prévus.

¹ *Guide du futur étudiant*, édition 2006-2007, ACEL.

² Kit Europe « *Etudes en Europe* », Information Jeunesse France, 2000.

Peuvent bénéficier des primes d'encouragement tous les étudiants qui remplissent les conditions de la loi modifiée du 22 juin 2000, et du règlement grand-ducal modifié du 5 octobre 2000 et qui ont accompli un cycle d'études supérieures ou universitaires dans les délais officiels prévus par le curriculum. Une dérogation est prévue pour les études de premier cycle pour lequel l'étudiant peut dépasser d'une année le délai officiellement prévu.

La prime d'encouragement de 1er cycle est de 1000 €. La prime d'encouragement de 2^{ème} cycle est de 2000 €. La prime d'encouragement de 3^{ème} cycle est de 2000 € par an avec un maximum de 8000 €. Conformément à l'article 7 du règlement grand-ducal du 5 octobre 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures, les primes d'encouragement de 2^{ème} et de 3^{ème} cycle doivent obligatoirement être versées sur le compte-prêt de l'étudiant.

Pour faire la demande :

- remplir et valider sa demande via le site <http://www.cedies.lu> ou demander le formulaire auprès du CEDIES au plus tard un an après sa réussite
- renvoyer la lettre e-aidedi respectivement le formulaire complété en y joignant tous les justificatifs requis.

La prime d'encouragement doit être demandée au plus tard un an après la réussite du diplôme sanctionnant le cycle d'études achevé.

■ BOURSES DE FORMATION-RECHERCHE

Le ministre ayant dans ses attributions la recherche scientifique peut accorder des bourses de formation-recherche à des scientifiques luxembourgeois ou étrangers pour leur permettre de participer à l'exécution d'un projet de R&D.

L'attribution de ses bourses se fait sur base d'un dossier comportant notamment une description détaillée du projet de recherche faisant l'objet de la demande de bourse. La procédure d'attribution ne prévoit pas de délai de soumission, mais il faut considérer que l'instruction des demandes prend en règle général 3 à 4 mois.

Il convient de relever que sont retenus comme critères essentiels d'évalua-

tion des dossiers la qualité scientifique et le potentiel de valorisation des résultats de recherches visés au niveau national. Par rapport à ce dernier critère, il est conseillé de prendre contact avec les institutions et organisations nationales qui pourraient être intéressées au sujet proposé.

Renseignements complémentaires :

Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Département recherche scientifique et appliquée.

Tél. : (+352) 478 52 17

■ BOURSES DE MOBILITÉ ERASMUS

Dans le cadre du programme SOCRATES-ERASMUS des bourses de mobilité peuvent être attribuées avec l'aide de la Commission Européenne. Ces bourses sont accordées à des étudiants qui poursuivent pendant une période limitée (3-12 mois) des études constituant une partie reconnue de leur formation supérieure dans un établissement d'accueil autre que leur établissement d'origine.

L'établissement d'origine et l'établissement d'accueil doivent être éligibles dans le cadre du programme SOCRATES-ERASMUS et doivent se trouver obligatoirement dans deux Etats différents. Les formulaires de candidature ainsi que des informations supplémentaires sur l'ensemble des critères d'éligibilité peuvent être obtenus à l'Agence ERASMUS du CEDIES. Les formulaires remplis doivent parvenir à l'agence ERASMUS avant le 31 octobre de l'année en cours.

■ BOURSES ÉTRANGÈRES

Il existe, suivant le pays de séjour ou le domaine, des bourses accordées par certains gouvernements, instituts de recherche ou organisations internationales. Certaines bourses n'étant pas offertes régulièrement aux mêmes conditions, le Ministère publie des communiqués dans la presse luxembourgeoise au fur et à mesure que les informations deviennent disponibles.

Pour les bourses post-universitaires des pays énumérés ci-après, les étudiants peuvent demander les formulaires de candidature en temps dû (2 à 3 mois avant le délai de soumission)

au Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : Allemagne, Autriche, Belgique (région flamande), Etats-Unis, France, Royaume-Uni, Comm. Européenne.

Le Ministère peut aussi renseigner sur des bourses pour des études ou recherches dans d'autres pays.

■ SUBSIDES SCOLAIRES

Certaines communes accordent un subside à leurs étudiants. Demandez des infos à votre administration communale ! ¹

| Informations pratiques

■ FORMALITÉS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR

Dans les pays de l'Union européenne, les formalités à accomplir varient en fonction de la durée des études. Pour une durée inférieure à 3 mois, il suffit de posséder une carte d'identité ou un passeport en cours de validité.

Au-delà de 3 mois, une carte de séjour renouvelable tous les ans est obligatoire. Pour en faire la demande, vous devez être inscrit dans un établissement d'enseignement agréé, justifier d'une assurance maladie et disposer de ressources suffisantes. Vous devez présenter également la photocopie certifiée conforme de votre extrait d'acte de naissance.

La carte de séjour vous sera délivrée sur place par les autorités locales compétentes : poste de police, bureau de la population, commune ou mairie, selon le pays.

Pour les pays hors union européenne, les formalités d'entrée sont différentes. Pour les connaître veuillez à vous adresser à l'Ambassade ou au Consulat du pays en question.

■ PROTECTION SOCIALE

Généralement les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans ou ayant le statut d'étudiant au-delà de cet âge (et ce jusqu'à 25 ans) bénéficient d'une couverture sociale de part l'affiliation des parents. Ainsi, ils bénéficient de

¹ Guide du futur étudiant, édition 2005-2006, ACEL.

toutes les prestations de maladies prévues par la législation et par les conventions européennes (carte de sécurité sociale européenne intégré sur la carte de sécurité sociale standard). Ainsi, il n'est plus nécessaire de se procurer lors d'un séjour en Europe le formulaire E111 auprès du Centre Commun de la Sécurité Sociale, ou il suffira de présenter la dite carte pour permettre un remboursement des soins. Le formulaire E111 est cependant primordial lors d'un séjour hors des frontières européennes.

Dans le cas où l'on ne dispose pas d'une couverture sociale, il est fortement recommandé de souscrire, au Luxembourg ou à l'étranger une assurance maladie personnelle. Dans les deux cas, il est également fortement recommandé de souscrire à une assurance maladie complémentaire et à une assistance (rapatriement, juridique, etc.).

Rappelons dans ce contexte la carte **Euro<26** disponible au Centre Information Jeunes qui pour tout séjour à l'étranger offre aux jeunes entre 12 et 26 ans une assistance Europ Assistance.

Adressez-vous à la Caisse Nationale de Santé, au CEDIES et éventuellement aussi à une compagnie d'assurances agréé au Grand-Duché de Luxembourg. ¹

Informations générales sur les documents d'identité et les visas, la santé, l'argent sur les sites suivant :

- <http://www.mae.lu>
- <http://www.france.diplomatie.fr/voyageurs/etrangers/avis/conseils/avert.html>

■ LES LOGEMENTS À L'ÉTRANGER

L'Etat luxembourgeois dispose d'un droit d'occupation de logements destinés aux étudiants en provenance du Luxembourg dans différentes cités universitaires. Retrait des dossiers : demande à faire au Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche à partir du 15 mai de chaque année (renvoi des dossiers : 1^{er} juillet au plus tard). Cette condition vaut aussi pour les étudiants demandant le renouvellement de leur droit de résidence. ²

Réseaux Information Jeunesse

Le CIJ Luxembourg et les réseaux Information Jeunesse mettent à la disposition du public des informations généralistes sur le plan local, régional, national et international dans les domaines suivants : études, formations, emploi, vie quotidienne et pratique, santé, vacances, sports, loisirs, Europe et pays étrangers.

Les Centres Information Jeunesse sont ouvert à tous : les jeunes (élèves, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs, d'emploi...), leurs parents, les enseignants et personnes travaillant dans le milieu de la jeunesse (éducateurs, travailleurs sociaux...), etc. Tous les espaces thématiques du Centre Information Jeunes mettent du matériel de documentation à disposition libre et gratuite, que l'on peut consulter sur place ou recevoir pour soi. A l'accueil du CIJ (situé à Luxembourg-Gare dans la Galerie Kons), l'auto-documentation est possible ainsi que, en cas de besoin et sur demande du jeune, une assistance par le personnel éducatif pour entre autres informer et guider dans une recherche. A côté de ces 2 possibilités de recherche d'information, les visiteurs peuvent aussi consulter l'Internet sans frais pour s'informer. Les néophytes en matière d'Internet peuvent demander une brève initiation en la matière. Le public peut également s'adresser aux centres par courrier, par téléphone ou par mail.

Une équipe de professionnels est sur place pour assister et conseiller les visiteurs du Centre.

D'autres services incluent :

- Carte Euro<26 : Vente de la carte Euro<26 : De nombreux avantages ;
- Carte du jeune bénévole Team_K8 : Distribution de la Team_K8 en guise de reconnaissance aux jeunes bénévoles ;
- Service vacances : Inscription aux stages sportifs (UCPA), à des séjours linguistiques
- « Jeunesse en Action » : Le Service Volontaire Européen, programmes d'échanges de jeunes en Europe et dans le monde ;
- Service « Jobs.Youth.lu » : Aide et assistance dans la recherche d'un job étudiant ;
- Programme LEONARDO DA VINCI :

Le programme qui encourage la mobilité des personnes voulant acquérir une expérience professionnelle dans un autre pays européen ;

- Accompagnement au montage et à la réalisation de projets personnels ;
- Info' cours d'appui : Service d'offres pour cours de rattrapage
- Espace Internet : Utiliser gratuitement le net pour une recherche active. Assistance à la rédaction de courriers

Reconnaissance des diplômes et grades d'enseignement supérieur étrangers au Grand-Duché de Luxembourg

Si vous partez à titre individuel, la reconnaissance de vos diplômes luxembourgeois à l'étranger ne sera pas automatique, sauf pour les diplômes d'études supérieures déjà englobés dans le processus de Bologne. Les autorités étrangères sont seules compétentes pour apprécier le niveau des diplômes obtenus. Vous devrez donc vous adresser à l'établissement d'enseignement étranger ou au Ministère compétent en matière d'éducation et / ou d'enseignement supérieur. Sur le net, vous pouvez vous informer pour la reconnaissance des diplômes sur le site ¹ :

http://ec.europa.eu/education/policies/rec_qual/recognition/index_en.html

A la fin de vos études à l'étranger et à votre retour au Luxembourg, il y a différentes voies de reconnaissance des qualifications obtenues à l'étranger :

- 1) homologation des diplômes d'enseignement supérieur = procédure obligatoire pour l'accès aux fonctions et professions suivantes : professorat, droit, médecine générale/dentaire/vétérinaire, pharmacie ;
- 2) inscription au registre des titres d'enseignement supérieur = procédure obligatoire pour le port du titre et pour l'accès aux professions suivantes : expert comptable, conseil économique, conseil en propriété industrielle, architecte, ingénieur-conseil, certain nombres de carrières dans la fonction publique ;

¹ Kit Europe « Etudes en Europe », Information Jeunesse France, 2000.

² Guide du futur étudiant, édition 2006-2007, ACEL.

- 3) directives sectorielles européennes = reconnaissance mutuelle de diplômes ou qualifications d'enseignement supérieur dans les différents Etats-membres de l'Union Européenne pour un certain nombre de professions (médecin, médecin dentaire, médecin vétérinaire, pharmacien, architecte)
- 4) directive communautaire relative à un système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur = sanction des formations professionnelles d'une durée minimale de 3 ans, directive instituant une procédure de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur en vue de l'accès à une activité professionnelle (s'appliquant à tout type de diplôme et de réglementés à l'exception des professions couvertes par une des directives sectorielles susmentionnées).

■ QUAND FAUT-IL FAIRE HOMOLOGUER SON DIPLÔME ?

L'homologation des diplômes est requise pour l'accès à une des professions réglementées suivantes : professeur de lettres et de sciences, médecin, médecin dentiste, médecin vétérinaire, pharmacien, avocat, juge. Dans le domaine de la médecine, de la médecine dentaire, de la médecine vétérinaire et de la pharmacie, la procédure d'homologation ne s'applique qu'aux détenteurs de diplômes décernés par les pays non-membres de l'Union Européenne.

Les détenteurs d'un diplôme délivré par un pays de l'Union européenne peuvent s'adresser directement au Ministère de la Santé en vue de demander l'autorisation d'exercer. Les demandes en homologation sont transmises aux commissions d'homologation chargées de donner un avis consultatif concernant la conformité aux dispositions légales et réglementaires des diplômes présentés. Le ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche statue ensuite sur avis des commissions d'homologation.

■ L'INSCRIPTION AU REGISTRE DES TITRES

L'inscription au registre des titres est requise pour tout diplôme ne tombant pas sous le champ d'application de l'homologation et constitue la procédure normale de reconnaissance académique pour un diplôme final d'enseignement supérieur de niveau universitaire qui sanctionne des études d'une durée minimale de 3 années. Conformément à la loi du 17 juin 1963, nul ne peut porter publiquement le titre d'un grade d'enseignement supérieur

- a. s'il n'en a obtenu le diplôme conformément aux lois et aux règlements du pays où le grade est décerné;
- b. si son diplôme, suivi du nom de l'école ou de l'institution qui l'a délivré, ainsi que l'appellation entière du titre conféré, n'a pas été inscrit au registre des diplômes déposé au ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Un titre d'études supérieures n'est inscrit au registre des titres que s'il constitue un diplôme final.

Les titres d'enseignement supérieur étrangers sont inscrits sur demande individuelle et sur présentation d'un dossier. Le ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statue sur la demande d'inscription, la Commission des titres entendue en son avis. Le registre des diplômes étrangers inscrits est publié chaque année au Mémorial.¹

Renseignements complémentaires:

- Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Département de l'Enseignement Supérieur
- Commission d'homologation / Commission des titres, Luxembourg.

¹ Guide du futur diplômé, édition 2007-2008, ACEL.

Sélection d'ouvrages

Brochures Dossier Carrières

Diverses éditions selon les études et carrières choisies, éditées par le Centre de Documentation et d'Information sur l'Enseignement Supérieur en collaboration avec le Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche; disponibles au CEDIES.

Études supérieures en... : Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Espagne, France, Italie, Grande-Bretagne, Portugal, Suisse, États-Unis, Pays-Bas

Éditées par le Centre de Documentation et d'Information sur l'Enseignement Supérieur en collaboration avec le Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche; disponibles au CEDIES.

Que faire après le lycée ?; Étudier dans les 10 nouveaux pays de l'Union Européenne; Processus de Bologne... vers un espace européen de l'enseignement supérieur; procédure de reconnaissance d'un diplôme d'enseignement supérieur étranger, aide financière et primes d'encouragement

Éditées par le Centre de Documentation et d'Information sur l'Enseignement Supérieur en collaboration avec le Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche; disponibles au CEDIES.

Toutes les publications énumérées ci-avant sont téléchargeables sur le site:
<http://www.cedies.lu>

Diverses publications éditées par le Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaire en relation avec les études primaires et secondaires: disponibles au CPOS.

Partir à l'étranger

Les dossiers de l'ONISEP;

Guide du futur étudiant

Édité par l'Association des Cercles d'étudiants luxembourgeois (ACEL) avec le concours du CEDIES;

...disponibles entre autres au Centre Information Jeunes.



**CEDIES
Centre de Documentation et
d'Information sur l'Enseignement
Supérieur**

209-211, rte d'Esch
L-1471 Luxembourg
Tél. (+352) 478 86 50
Fax accueil: (+352) 26 19 01 04
Fax Aides financières: (+352) 45 56 56
E-mail: cedies@mcesr.lu
Site: <http://www.cedies.lu>
Accueil: 8h-12h et 13h – 17h.

Le CEDIES dispose des services suivants:
Coordination; accueil; informations sur l'Enseignement supérieur; centre de documentation; aides financières, agence Erasmus.

Agence Erasmus (CEDIES)

Tél. (+352) 478 86 62
(après-midi)

**Ministère de la Culture,
de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche**

Département de l'Enseignement supérieur / Service Logements pour étudiants
20 Montée de la Pétrusse
L-2912 Luxembourg
Tél. (+352) 478 51 35
Fax: (+352) 26 29 60 37
Site: <http://www.mcesr.public.lu>

**Secrétariat de la Commission
d'homologation**

Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Tél. (+352) 247 - 8 51 35
E-mail: josiane.laures@mcesr.etat.lu

**Secrétariat de la Commission des
titres**

Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Tél. (+352) 478 51 34
E-mail: tanja.thiltges@mcesr.etat.lu

**Ministère de l'Education nationale
et de la Formation professionnelle**

Secrétariat de la Commission d'équivalences de diplômes postprimaires
29, rue Aldringen
L-2926 Luxembourg
Tél. (+352) 247 - 85100
Site: <http://www.men.public.lu>

**Association des Cercles d'Etudiants
luxembourgeois (ACEL)**

1, rue de la Cage
L-1945 Luxembourg
Tél. (+352) 691 420 538 / 539 / 540
E-mail: contact@acel.lu
Site: <http://www.acel.lu>

**Centre Commun de la Sécurité
Sociale**

125, rte d'Esch
L-2975 Luxembourg
Tél. (+352) 40 14 11
Fax: (+352) 40 44 81
Site: <http://www.ccss.lu>
Heures d'ouverture: de 8h à 16h15

**Bureau des Passeports, Visas et
Légalisations**

43 boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg
Tél. (+352) 247 88 300
Fax: (+352) 46 49 80, 22 29 07
(Visas)
(+352) 22 02 91
(Passeports)

E-mails:
service.passeports@mae.etat.lu
service.visas@mae.etat.lu

Service Eurodesk

Centre Information Jeunes
26 Place de la Gare
L-1616 Luxembourg
Tél. (+352) 26 29 32 19
E-mail: lia.kechagia@info.jeunes.lu
Site: <http://www.cij.lu>
<http://www.eurodesk.org>

Ministère de la Santé

Allée Marconi / Villa Louvigny
L-2120 Luxembourg
Tél. (+352) 247 - 85500

